

## Déclaration Force Ouvrière CSE C des 9 et 10 décembre 2020

### Point 8 sur les avenants aux contrats de travail

Monsieur le Président,

Le délégation Force Ouvrière tenait en préambule de ce point, revenir sur l'épopée qu'à représenter le traitement de ce sujet.

Faut-il rappeler ici l'importance d'un contrat de travail et les modifications substantielles que peuvent y apporter les deux parties concernées, en principe par mutuel consentement ?

Non, bien évidemment ! Nul doute que ce que nous avons nommé est collectivement dans cette Instance comme étant « les clauses qui fâchent » n'ont été pensées, soupesées et décidées en connaissances de causes.

Quoiqu'il en soit, notre Organisation avait dès la première présentation de ces avenants alerté la Direction sur l'irrégularité de telle clause ou le caractère inéquitable de telle autre.

Après avoir eu de nombreux débats et rappels dès le début de cette longue et fastidieuse année, nous sommes arrivés le 06 juin lors du CSE C, à une déclaration d'intention de la part de la Direction. Elle s'engageait à tenir une réunion au plus tard le 15 juin 2020 pour régulariser les modifications litigieuses des avenants présentés aux salariés sous le coup du PSE et de sa réorganisation :

***« Sur les clauses, nous nous engageons à reprendre chacune de clauses des avenants afin de les homogénéiser en enlevant les clauses qui fâchent. Nous vous transmettrons un avenant « type », qui ne sera pas un avenant négocié. Vous aurez une vision globale des avenants liés au PSE. Nous le ferons dans les 10 jours qui suivent, vers le 15 juin 2020. »***

Depuis, malgré de nombreux rappels (systématiques), les rectifications attendues ont eu pour notre délégation un parfum d'Arlésienne...

Aujourd'hui, nous serions apparemment arrivés au bout du processus de ce qui s'apparente à un dialogue social... Mais qui est loin d'être réactif.

Il aura fallu près d'une année aux élus et RS de cette instance pour enfin se voir présenter les intentions de la direction, sans bien sûr en avoir les éléments formalisés dans un document, permettant ainsi une étude pour le moins attentive de la part de notre délégation.

Pour rappel, les principales clauses litigieuses étaient identifiées dans un courrier adressé par Force Ouvrière à la direction dès le 1<sup>er</sup> Avril 2020 :

- « *Le contenu de l'emploi ainsi que ses modalités d'exercice sont susceptibles d'être modifiées au cours de la carrière de M. X ou Mme Y* ».
- Un article ou le salarié accepte par avance une affectation administrative sur la totalité du territoire Français à la seule initiative de l'employeur.
- Un avenant "spécifique formateur" ou un article s'ajoutant aux 2 précédents définit le lieu d'exercice de l'emploi comme étant régional :

*"En conséquence il (le salarié) aura à exercer son activité de manière habituelle sur les divers sites de la région ..."*

Aussi, Force Ouvrière ne se réjouit pas (encore...) bien que l'adage « mieux vaut tard que jamais » s'applique à merveille en ce qui concerne ce point récurrent depuis de nombreux mois. Elle n'oublie pas que derrière ces échanges et atermoiements de la direction, il y a des salariés inquiets, pour ne pas dire en souffrance par le fait d'avoir subi dans un premier temps des modifications importantes et unilatérales des conditions d'exécution de leurs contrats de travail.

Mais comme cela ne semblait pas suffire, ils se sont vu « imposer » (oui ! car quel était réellement leur choix ??? signer ou être licenciés ??? Ils se sont vu « imposer » donc des clauses qui, pour le moins, ont eu l'effet d'un coup de grâce pour nombre de ces salariés résignés.

Aussi, à Force Ouvrière, nous ne nous réjouissons pas d'avoir obtenu que la direction tienne enfin ses engagements car la prudence nous impose d'attendre (encore et encore...) pour voir et estimer si la portée des propositions de la direction va vers l'intérêt des salariés.